

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Conseil Communautaire du Mardi 29 Juin 2021



EXTRAIT N° 2021.00127 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :

↪ en exercice : 60
↪ présents : 52
↪ représentés : 6

Date de convocation :
Mercredi 23 Juin 2021

Secrétaire de séance :
Magalie PIED

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf juin à 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

Etaients présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE, M. Tony LE PEN
DONGES : M. François CHENEAU, Mme Magalie PIED, M. Daniel SIMON, Mme Alice MARTIENNE
LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY, Mme Sylviane BIZEUL
MONTOIR-DE-BRETAGNE : M. Thierry NOGUET, Mme Karine HUET, M. Michel MOLIN, M. Pascal PLISSONNEAU
PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR, Mme Frédérique MARTIN, M. Rémi RAHER, Mme Nicole DESSAUVAGES, M. Stéphane CAUCHY
SAINT-ANDRE-DES-EAUX : Mme Catherine LUNGART, M. Pascal HASPOT, M. Jérôme DHOLLAND
SAINT-JOACHIM : Mme Marie Anne HALGAND, M. Roger VEILLAUD
SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Jean-Michel CRAND
SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN, M. Eric PROVOST, M. Jean-Jacques LUMEAU, Mme Gaëlle BENIZE, M. Alain MANARA, Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Christophe COTTA, M. Xavier PERRIN, M. Jean Luc GUYODO, M. Alain GEFFROY, Béatrice PRIOU, Mme Céline PAILLARD, Mme Maribel LETANG-MARTIN, Mme Martine DARDILLAC, M. Dennis OCTOR, Mme Pascale HASSANE, M. Michel RAY, Mme Stéphanie LIPREAU, M. Jean-Marc ALLAIN, M. Gwénoé PERONNO, M. Olivier BLECON, Mme Hanane REBIHA, M. Philippe CAILLAUD, Mme Capucine HAURAY, Mme Dominique TRIGODET
TRIGNAC : M. Claude AUFORT, M. Jean Louis LELIEVRE, M. David PELON, Mme Dominique MAHE-VINCE

Absents représentés :

SAINT-NAZAIRE : Mme Lydie MAHE donne pouvoir à M. Xavier PERRIN, M. Jean Luc SECHET donne pouvoir à Mme Céline GIRARD-RAFFIN, Mme Emmanuelle BIZEUL donne pouvoir à M. David SAMZUN, Mme Julia MOREAU donne pouvoir à M. Michel RAY, Mme Noëlle RUBEAUD donne pouvoir à M. Jean-Jacques LUMEAU
TRIGNAC : Mme Véronique JULIOT donne pouvoir à M. Jean Louis LELIEVRE

Absents excusés :

PORNICHET : M. Yannick JOUBERT
SAINT-MALO-DE-GUERSAC : Mme Lydia MEIGNEN

Commission : Commission Transition écologique et Aménagement durable

Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal- Modification simplifiée n°1- Approbation

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE**Séance du Conseil Communautaire du Mardi 29 Juin 2021**

Commission : Commission Transition écologique et Aménagement durable

Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Modification simplifiée n°1- Approbation

Jean-Michel CRAND, Vice-président,

Expose,

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CARENE, a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 04 février 2020.

Sa mise en œuvre a permis de mettre en évidence une difficulté d'application du document. Elle est liée à l'existence d'une servitude attachée aux zones traversées par la ligne ferroviaire Tours-Saint-Nazaire.

Cette servitude, initialement instaurée au bénéfice de la SNCF, dans le cadre de la réalisation du projet de contournement ferroviaire des sites industriels de Donges, par déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune, a été reprise de façon erronée dans les dispositions générales du règlement du PLUi. Elle excède aujourd'hui son champ d'application et sa justification initiale avec des conséquences qui apparaissent trop restrictives et non nécessaires.

En effet, elle s'applique, non plus au seul périmètre de DUP inscrit sur la Commune de Donges, mais, de manière inappropriée, à l'ensemble des communes traversées par la ligne ferroviaire et impose un retrait de 50 m à toute nouvelle construction, sauf exceptions précisées.

Une première modification simplifiée s'est donc avérée nécessaire afin de procéder à la correction de cette erreur matérielle.

Il a été proposé de circonscrire cette servitude au tracé initial, sur la Commune de Donges et d'ajouter à la liste des exceptions la sous destination artisanat et commerce de détail.

Par arrêté n°2021.00129 du 16 mars 2021, Monsieur le Président de la CARENE a engagé officiellement la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi a été transmis au Préfet et soumis aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à disposition du public, pendant une période d'une durée de 33 jours consécutifs, du 29 avril au 31 mai 2021, selon les modalités précisées par la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2021, conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme.

La publicité du déroulement de la procédure a été faite par voie d'affichage (dans les 5 mairies concernées – Donges, Montoir de Bretagne, Trignac, Saint-Nazaire et Pornichet et au siège de la CARENE), par voie de presse et sur le site internet de la CARENE.

Un registre dématérialisé et une adresse courriel ont, par ailleurs, été mis à disposition du public.

Les PPA n'ont formulé aucune remarque et aucun commentaire n'a été porté sur les registres mis à disposition du public dans les mairies concernées et au siège de la CARENE.

Une seule observation a été mentionnée dans le registre dématérialisé ; un particulier a regretté l'absence de carte précisant la limite du domaine ferroviaire et celle des 50 mètres sur le territoire de la commune.

L'ensemble des pièces du dossier seront consultables au Service des assemblées à compter du 30 juin 2021.

Une note de synthèse, ainsi que le dossier de modification simplifiée n°1 sont joints à la présente délibération.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2015 modifiant les statuts de la CARENE pour lui reconnaître la compétence en matière de PLU ;

VU la délibération n° 2020 00058 du Conseil communautaire du 04 février 2020 approuvant le PLUi; rendu exécutoire le 17 avril 2020 ;

VU l'arrêté en date du 16 mars 2021, du Vice-président en charge de l'Urbanisme, de la Stratégie et de l'action foncière, engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi;

VU la délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2021, précisant les objectifs poursuivis et les modalités de mise à disposition du dossier au public ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées ;

VU la mise à disposition du dossier au public du 29 avril au 31 mai 2021 inclus;

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, délibère et décide :

- d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la CARENE et dans les mairies concernées (Donges, Montoir de Bretagne, Trignac, Saint-Nazaire et Pornichet) durant un mois, d'une mention dans un journal et de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal modifié de la CARENE est tenu à la disposition du public à la CARENE, dans les mairies, et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

Conformément à l'article L153-48 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité précitées.

Le Président,
David SAMZUN

ADOpte A L'UNANIMITE

Ce document a été signé électroniquement

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE
LE :

ET AFFICHAGE
LE :
P/Le Président de la CARENE
Et par délégation Sandrine FABLET,
Responsable des Affaires Générales